

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DASCO 59** Réalisation d'une école polyvalente de 15 classes, ZAC « Clichy Batignolles » 1, rue Gilbert Cesbron (17e) - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la RIVP.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération, en date des 27 et 28 septembre 2010, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la signature avec la RIVP d'une convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article 2 de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, pour la réalisation d'une école polyvalente de 15 classes sur le lot E9 (anciennement dénommé lot 1.4) de la ZAC « Clichy Batignolles » sise 1, rue Gilbert Cesbron (17e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à votre approbation le projet d'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Paris et la RIVP pour la réalisation d'une école polyvalente de 15 classes sur le lot E9, de la ZAC Clichy Batignolles (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, un avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une école polyvalente de 15 classes, équipement public intégré à un programme de logements et de commerces sur le lot E9, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, et qui fixe le montant d'investissement pour la Ville, au stade du permis de construire à 14 159 512 euros TTC soit quatorze millions cent cinquante-neuf mille cinq cent douze

euros (valeur finale estimée) et la quote part des dépenses communes relatives à la réalisation de l'ensemble immobilier.

Article 2 : La dépense, d'un montant de 14 159 512 euros, sera imputée sur le budget d'investissement 2016, chapitre 23, rubrique 213, compte par nature 2313 et 238.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**